

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin, 13 mars :

Il est fortement question ici depuis quelques jours d'un autre point de réunion pour les conférences de Londres ; beaucoup de personnes veulent en faire néanmoins un congrès de souverains. La Prusse qui n'est pas essentiellement intéressée à la pacification de l'Orient, désire ardemment de voir terminer la question hollando-belge. Le budget du ministère de la guerre s'est élevé pour l'année 1831, à 49,750,000 rixdalers, somme plus que double des dépenses ordinaires. De cette somme il a fallu reporter 12 millions à l'exercice 1832 dont le compte n'est pas encore arrêté.

— On écrit de Vienne, 9 mars :

« Une de nos premières maisons de banque a reçu de Berlin la nouvelle que de fortes réductions s'effectueraient dans l'armée prussienne, qui doit être mise sur le pied de paix le plus bas. Il est probable, vu la diminution annoncée des troupes en France, que d'autres puissances suivront cet exemple. Chez nous, on est déjà occupé à réduire l'état effectif de l'armée active et de renvoyer les régiments dans les districts où ils se recrutent. »

On écrit de Constantinople, 26 février :

« La plupart des vaisseaux russes ont déjà quitté le Bosphore, et le reste mettra incessamment à la voile. »

« Dans la convention conclue entre la Porte et la France, il est établi que dans les circonstances urgentes du moment, la Porte compte complètement sur l'appui et l'amitié de la France, et promet solennellement de ne céder à aucune autre influence pour arranger ses tristes différends avec le pacha d'Égypte ; par contre, la Porte reçoit de la part de la France l'assurance que le cabinet des Tuileries garantit son existence si nécessaire pour l'Europe et saurait la protéger contre toute prétention inadmissible. »

« À cet égard, la France jugera de son devoir d'engager Méhémet-Ali à renoncer à ses premières prétentions et à se contenter du pachalic de Saint-Jean-d'Acre. S'il refuse cette proposition, la Porte jouira de la protection non-seulement de la nation française, mais aussi de l'Angleterre. Il est à remarquer que le chargé d'affaires anglais paraît être parfaitement d'accord avec l'amiral Roussin et avoir donné son assentiment à la convention susdite, bien qu'il n'y ait pas accédé formellement. On la regarde, et peut-être avec raison, comme une sorte d'alliance offensive et défensive entre la France et la Porte. »

(Gazette Universelle.)

On lit dans le Journal de Saint-Petersbourg, du 1^{er} mars :

Depuis la conclusion du traité d'Andrinople, plus de trois années se sont écoulées, durant lesquelles la Russie a joui avec sécurité des avantages que lui assure cette paix glorieuse.

Fidèle à ses promesses, la Porte ottomane a rempli successivement les obligations qu'elle avait contractées envers nous. Au milieu des événements graves que l'insurrection de Pologne a fait naître elle est demeurée inaccessible aux insinuations des agents de la révolte ; elle a sagement préféré l'amitié de notre gouvernement aux promesses perfides de ces hommes de malheur et de troubles, qui conspirent alors ouvertement contre la puissance de la Russie.

Telle a été la conduite que la Turquie a suivie à notre égard, et qui ne s'est pas démentie au milieu des circonstances les plus difficiles. Tant

qu'elle se montre fidèle à ce système, il est assurément de la loyauté de notre cabinet, autant que de l'intérêt bien entendu de l'empire, de concourir franchement à la conservation d'un état qui remplit avec bonne foi les engagements que nos traités lui imposent.

C'est ce principe de justice et de conservation qui a servi de règle aux déterminations de l'empereur, au moment où la révolte d'Égypte a éclaté.

Le reiss-effendi a remis le 21 janvier à notre ministre une note par laquelle il réclame formellement l'envoi de l'escadre avec quatre ou cinq mille hommes de troupes de débarquement et de plus le secours d'un corps de 25 à 30,000 hommes, qui des rives du Danube marcherait à la défense de la capitale.

Il était de l'honneur de la Russie que la confiance du sultan ne fût point déçue. Cette pensée a dicté la réponse que le cabinet impérial avait à faire aux demandes de la Porte. L'empereur les a reçues le 12 février, et le jour même l'ordre a été donné d'accélérer les mesures de sûreté que le sultan réclamait.

Tandis que l'on s'occupait de l'expédition de ces ordres, nous avons reçu la nouvelle que l'escadre commandée par le contre-amiral Lazareff, sur le premier avis qui lui en avait été donné par notre ministre, conformément aux instructions éventuelles dont il était muni, avait mis à la voile pour Constantinople le 2 février.

Nous aimons à croire que sa présence, jointe aux dispositions qui viennent d'être prises, à la demande de la Porte, serviront à arrêter le progrès de l'armée d'Égypte, et à préserver ainsi l'Orient d'une catastrophe menaçante. L'empereur a la conscience d'avoir fait tout ce qui était en son pouvoir afin de prévenir ce malheur. Il nous est encore permis de nous flatter que nos soins et nos démarches pour y parvenir ne resteront pas sans effet. Ce qui nous confirme dans cet espoir, c'est que toutes les puissances de l'Europe, guidées par le même principe de conservation, sont persuadées, autant que nous de la nécessité d'arrêter les desseins ambitieux du vice-roi d'Égypte, afin de rétablir promptement dans l'Orient la paix et la tranquillité. C'est dans cet esprit que sont conçues les démarches qui ont été faites de toutes parts à Alexandrie.

La concorde et la confiance mutuelle, qui doivent présider aux efforts des divers cabinets, dirigés unanimement vers le même but, seront, nous n'en doutons pas, le gage certain de leur succès.

La Russie, pénétrée pour sa part de la gravité de la tâche qu'elle est appelée à remplir, a cru ne pas devoir hésiter à donner spontanément une preuve de la pureté de ses intentions, en publiant aujourd'hui les considérations qui régissent sa politique dans la présente circonstance, ainsi que le motif des déterminations qu'elle vient de prendre à la demande formelle de la Porte-Ottomane.

P.S. Au moment où l'article qui précède allait être mis sous presse, un courrier expédié de Constantinople le 26 janvier (7 février), a apporté les nouvelles suivantes :

Le lieutenant-général Murawieff venait d'arriver d'Alexandrie, après s'être acquitté de sa mission auprès de Méhémet-Ali. Elle a eu pour résultat immédiat la promesse formelle du pacha d'Égypte, de se soumettre au Sultan et de faire cesser les hostilités.

Aussitôt que le sultan aura déclaré que les causes qui l'ont déterminé à réclamer l'assistance de la Russie, ont cessé, l'escadre qui doit déjà se trouver à Constantinople, recevra l'ordre de rentrer à Sébastopol, et la marche des troupes de terre sera également suspendue.

FRANCE.

Paris, le 18 mars. — Dans sa séance du 14, le conseil général des manufactures a entendu le rapport de sa commission sur la question des laines. Il a décidé qu'avant d'entamer la discussion sur les conclusions, sa commission se réunirait en conférence avec celles des deux autres conseils, afin de préparer les moyens de rapprocher les opinions.

— Les plaidoieries relatives à l'affaire du coup de pistolet ont rempli toute la séance de ce jour, et l'audience est continuée à demain pour entendre M^e Moulin et les répliques.

— Dans une réunion qui s'est tenue aujourd'hui, les rédacteurs des journaux indépendants ont exposé qu'une foule de lettres et de demandes verbales leur arrivaient journellement pour réclamer l'ouverture d'une souscription nationale, ayant pour but d'offrir à l'honorable M. Jacques Laffitte un gage de la reconnaissance publique pour les services éminents qu'il a rendus, avec autant de courage que de dévouement et d'abnégation, à la cause de la patrie et de la liberté.

En conséquence il a été unanimement résolu que la souscription serait immédiatement ouverte, et un comité de sept membres a été provisoirement désigné pour recevoir les fonds, et s'occuper de tout ce qui se rapporte à cette patriotique manifestation destinée à prouver que les peuples ne sont points ingrats.

On assure que M. Dupin aîné a souscrit pour 3000 francs en faveur de M. Laffitte.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 MARS.

M^{me} Adélaïde, sœur du roi des Français, doit faire prochainement un voyage à Bruxelles. Elle y est attendue pour les fêtes de Pâques.

— S. M. la reine des Français doit revenir à Bruxelles dans le courant de juillet.

— S. M. la reine des Français a laissé en partant, aux dames du palais, des témoignages de son souvenir. Chacune d'elles a reçu un écrin.

— On assure que la grossesse de S. M. la reine des Belges a été annoncée officiellement à M. l'archevêque de Malines, et que des prières vont être ordonnées pour son heureuse délivrance. (Indép.)

— Le *Moniteur* a publié ce matin la loi qui abroge les arrêtés du gouvernement provisoire contre l'exportation des Céréales et rétablit la législation antérieure.

— Le ministre de la guerre fera ouvrir pour le 1^{er} avril un hôpital militaire à Beveren.

— Le colonel chevalier de Mabru, qui commandait le grand parc de réserve de l'armée française au siège d'Anvers, est arrivé pour hâter le retour de ce qui reste et solder les comptes de son administration.

— On lit dans l'*Union* :

« D'après des nouvelles de Londres, que nous avons lieu de croire dignes de foi, l'espoir d'arriver à une prochaine solution de la question belge-hollandaise se serait évanoui dès les premières ouvertures de M. Dedel aux plénipotentiaires d'Angleterre et de France. Ceux-ci, après avoir écouté pendant quelque temps, auraient arrêté M. Dedel à l'une de ses propositions en déclarant qu'il était inutile d'aller plus loin, qu'on ne pouvait négocier sur une telle base. — Ces nouvelles s'accordent assez avec les instructions données en dernier lieu par la France et l'Angleterre à leurs escadres pour la reprise des mesures coercitives. »

» Suivant d'autres informations, le ministre hollandais aurait parlé d'une augmentation considérable de la dette à charge de la Belgique, en laissant en même temps entrevoir la possibilité de s'arranger avec la Belgique pour lui céder en entier le grand-duché de Luxembourg. Quant à la question de l'Escaut, le roi Guillaume prétendrait la mettre entièrement en-dehors des questions de la dette et du territoire, par le motif qu'elle concerne plus directement la nation hollandaise, tandis que ces dernières seraient plutôt du ressort du gouvernement. Il n'y aurait donc eu pour le moment aucune ouverture sur la question de la navigation de l'Escaut. Quant à la reconnaissance de notre indépendance il paraît qu'il n'en aurait point encore été question.

» Sans garantir l'exactitude de toutes ces données, nous croyons pouvoir affirmer le fait, que les nouvelles propositions de la Hollande n'ont nullement répondu à l'attente des deux puissances signataires de la convention du 22 octobre.»

— On lit dans l'Indépendant :

» Le *Lynx* a mystifié ses lecteurs, il y a une quinzaine de jours, en publiant une prétendue circulaire de M. de Gise, ministre des affaires étrangères en Bavière, adressée aux ambassadeurs bava-rois auprès des différentes cours, et relatives à la non réception de M. d'Hoogvorst, chargé d'une mission à Munich. Ce document nous ayant paru évidemment fabriqué par le *Lynx* ou par quelqu'un qui aura voulu se moquer de lui et de ses abonnés, nous n'en avons rien dit lors de sa publication. La *Gazette de la Poste* de Francfort, vient prouver aujourd'hui que notre circonspection était parfaitement fondée. Voici ce que nous y lisons : « La » manière dont cette pièce a été publiée pour la » première fois (par le *Lynx*) et plusieurs autres » circonstances font présumer que ce document est » de fabrication belge, du moins quant à la forme.»

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 mars. — Le sénat notifie qu'il a voté la loi des céréales.

Le président désire que l'on fixe un jour pour la discussion du budget de la guerre, le rapport de M. Brabant étant imprimé et distribué.

M. le ministre de la guerre annonce que son travail sous ce rapport n'est pas imprimé qu'après demain.

M. de Brouckère demande que la discussion soit fixée à lundi et le ministre de la guerre à vendredi.

Cette date est fixée.

M. de Brouckère rappelle l'urgence de la loi sur les pensions aux employés du ministère des finances.

M. Dumortier annonce que la commission ad hoc aura bientôt fait son rapport.

MM. de Theux, Nothomb et Dubus demandent à la commission de vérification le rapport sur celle d'Hasselt.

On passe néanmoins à l'ordre du jour qui est la continuation des débats sur le droit de naturalisation.

L'amendement qui suit, de M. Angillis, remplacera l'article 5.

L'impétrant, muni de cette expédition, se présentera devant le chef de l'administration municipale de son domicile, pour y déclarer qu'il accepte la naturalisation qui lui est accordée.

Il sera immédiatement dressé procès-verbal de cette déclaration dans un registre à ce destiné.

Les articles 6, 7, 8 et 9, sont adoptés sans réclamation.

M. de Brouckère demande ce qu'il adviendra des naturalisations accordées par le gouvernement provisoire.

M. le ministre de la justice ne pense pas que le gouvernement provisoire ait pu accorder la grande naturalisation.

M. de Brouckère ne pense pas que les actes du gouvernement provisoire qui résumaient toutes l'autorité de l'état, puissent être invalidés.

M. de Mévode ne croit pas que le gouvernement provisoire eut pu changer définitivement les lois, à moins d'urgence.

M. le ministre de la justice demande que le vote soit différé de quelques jours, afin qu'il puisse présenter une disposition additionnelle.

Après quelques observations de M. Nothomb qui distingue les deux périodes du gouvernement provisoire, avant et après le congrès, l'art. 10 est adopté.

Le ministre croit qu'il pourra présenter après demain une disposition additionnelle.

La suite de l'ordre du jour est la discussion des projets relatifs à la réhabilitation des condamnés et à la signification des actes à l'étranger.

M. le ministre de la justice déclare se rallier à la rédaction de la commission pour le 1^{er} projet.

Personne ne réclamant la parole ni sur l'ensemble, ni sur l'article, il est passé à l'appel nominal. Votans 57, qui, à l'unanimité, adopte le projet en ces termes :

Article unique. La disposition de l'article 630 du code d'instruction criminelle est abrogée et remplacée par l'article suivant :

Art. 630. Il en sera fait un rapport au roi par le ministre de la justice.

Pour le projet relatif à la signification des actes à l'étranger, la rédaction suivante proposée par M. Donny est acceptée après quelques explications.

» Lorsqu'un directeur de la poste aux lettres déclarera qu'il se trouve dans l'impossibilité de se charger d'une copie d'exploit qui lui sera présentée à son bureau, en exécution de l'art. 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 1814, l'huissier fera mention de ce refus dans son exploit et adressera copie de cet acte sous enveloppe chargée au ministre des affaires étrangères. »

Cette article formera toute la loi.
La séance est levée à 4 heures un quart.

SÉNAT.

Séance du 19 mars. — L'ordre du jour est la discussion générale de la loi des distilleries.

M. Schiervel craint pour les rentrées du trésor, il voudrait que le droit fut porté de 18 à 28 c., mais donnera son vote au projet en se réservant de proposer des amendemens.

MM. Vilain XIII et d'Aerschot, dans leur sollicitude pour l'intérêt du service public, demandent l'ajournement à la paix et voteront contre la loi.

M. Lefebvre-Meuret votera contre la loi parce qu'elle lui paraît trop fiscale.

M. de Rhodes trouve la loi favorable à l'agriculture et votera pour.

M. de Mooreghem père, demande 48 heures pour répondre aux objections faites contre la loi.

M. le ministre des finances répond aux opposans.

M. de Sécus défend la loi qui lui paraît favorable à l'industrie et à l'agriculture.

Les amendemens présentés sont renvoyés à une commission.

La séance est levée à 4 heures 1/2.
Demain, à une heure, suite de la discussion.

LIÈGE, LE 21 MARS.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi relatif aux distilleries, a été close dans la séance du sénat d'hier. La commission qui s'était assemblée avant-hier avec celle de la chambre des représentans et le ministre des finances, proposa trois amendemens : le premier fixe l'époque de la mise à exécution au 1^{er} mai ; le second ajoute Bruges aux ports d'exportation ; le troisième est relatif à l'entreposage (art. 52 du projet).

— On écrit d'Anvers, le 20 mars :

» Le gouvernement hollandais continue toujours à convoyer les navires de commerce, venant des pays étrangers, destinés pour Anvers, de la rade de Flessingue jusqu'à Lillo, par un navire de guerre (sans distinction de pavillon.)

« La quatrième division de l'armée belge, sous le commandement de M. le général Daine, a reçu aujourd'hui l'ordre de préparer à camper dans les environs de Braschaet. Demain le génie tracera l'enceinte du camp ; on travaillera de suite aux abris, et, le 15 avril, cette partie de notre armée, forte de quinze mille hommes, se trouvera réunie, et fera chaque jour de grandes manœuvres militaires.

» On parle d'un nouveau système de batteries qui sera sous peu mis en usage dans notre armée.

» La plupart des maisons incendiées rue du Couvent sont rebâties. Beaucoup de maçons y sont occupés.

» On continue les travaux de déblaiement et de terrassement à la citadelle.

» Notre célèbre peintre Wappers achèvera cette semaine son grand et beau portrait du roi.

» Léopold est à cheval (grandeur naturelle) le fond du tableau représente un point de vue d'Anvers, près la place Ste. Walburge ; dans le lointain on voit les ruines de l'arsenal brûlé et quelques officiers d'état-major.

» Ce nouvel ouvrage prendra rang parmi les chefs-d'œuvres sortis du pinceau de Wappers. Son grand tableau de la révolution belge, n'est encore que crayonné. »

— A la revue que S. M. a passée à Louvain le 16 de ce mois, a eu lieu un épisode intéressant pour le quatrième régiment de ligne qui y tient garnison.

Le sergent de sapeurs Lolivier, l'un de ces braves de la vieille garde qui accompagna Napoléon à l'île d'Elbe, avait été décoré en 1815, après la bataille de Waterloo il revint en Belgique sans avoir pu obtenir que son brevet lui fût délivré. Grâce à la

sollicitude de S. M. le roi Léopold, il vient enfin de le recevoir.

Le colonel Leboutte, commandant le 4^e régiment a saisi l'occasion de la présence de S. M. à Louvain pour remettre solennellement le brevet au sergent Lolivier. Avant la revue il fit former le carré sur la place du peuple, et après une courte allocution, il lui remit la croix envoyée par M. le grand chancelier.

Une particularité assez digne de remarque, c'est que, nous assure-t-on, M. le général Hurel, commandant la division, le colonel Leboutte, le major Demany (aussi du 4^e régiment) et le sergent Lolivier, ont servi tous quatre au 1^{er} régiment de grenadiers à pieds de la vieille garde impériale, et à la même époque.

— M. Henri-François de Simoni, aspirant au notariat à Liège, est nommé notaire pour le canton d'Érezée, à la résidence d'Amonines, en remplacement de M. H.-E. Philippin, décédé.

— Il est arrivé en cette ville le 20 courant, un transport de 90 hommes de la garde civique de la province de Namur, se rendant à Hasselt pour y remplacer les gardes de la même province dont le tems de service est expiré. Ils en sont repartis le demain pour leur destination.

— M. Blondin, avec sa troupe équestre, se trouve en ce moment à Aix-la-Chapelle; où il donne le spectacle de ses exercices. On nous prie d'annoncer qu'il ne viendra pas cette année à Liège.

CANAL DE JONCTION DE LA SAMBRE A L'OISE.

Anvers et Liège en communication directe avec Paris par une ligne de canaux et de rivières canalisées.

Le ministre du commerce, a présenté le 1^{er} mars, à la chambre des députés de France un projet de loi pour être autorisé à mettre en concession un canal de jonction de la Sambre à l'Oise.

Un journal public à ce sujet les détails qui suivent :

Ce canal, qui va donner un nouveau débouché vers l'intérieur de la France, aux houilles, aux fers, aux marbres de Liège, Namur et Charleroy, complètera la voie navigable la plus directe et la plus facile qu'il soit possible d'établir entre Paris et les villes de Liège et d'Anvers.

Nous ne nous étendrons pas sur les avantages qu'en doit retirer la Belgique, ce sont aujourd'hui des vérités devenues triviales.

Depuis 10 ans le conseil-général du département du Nord, le conseil des arrondissemens d'Avesnes, et de Valenciennes, les chambres du commerce de Lille, Paris, etc., etc., n'ont cessé de solliciter la jonction de la Sambre à l'Oise, si souvent décidée. Elle a été ajournée maintes fois dans ces 10 ans, ainsi que la canalisation de la Sambre, tantôt par des obstacles que suscita le génie militaire des places de Maubeuge et de Landrecies, tantôt par suite des intrigues multipliées et toujours renaissantes de la plus grande société charbonnière de France.

L'intérêt-général des consommateurs vient enfin de l'emporter sur la basse cupidité des monopoles d'Anzin, déjà si favorisés par le droit d'entrée de trente-trois centimes au quintal, et par leur grand rapprochement des lieux de la consommation.

Voici le texte du projet de loi présenté ; il est impossible d'adopter des bases plus larges et plus favorables au développement de l'esprit d'entreprise et d'association :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à procéder, par la voie de la publicité et de la concurrence, à la concession du canal de la jonction de la Sambre à l'Oise, depuis la ville de Landrecies jusqu'à l'Oise.

Art. 2. Cette concession sera perpétuelle; elle sera donnée au rabais sur le prix du tarif ci-annexé.

Art. 3. Les actes de vente des terrains qui serviront d'emplacement au canal et aux ouvrages qui en dépendent ne seront passibles que du droit fixe d'un franc.

Les journaux de Paris, mieux informés sur la proposition de M. Manguin, commencent à reconnaître l'injustice qu'il y aurait à faire supporter à la Belgique les frais des deux interventions françaises. Déjà le *Journal du Commerce* s'était prononcé en notre faveur. Une feuille puissante, le *Constitutionnel*, qui avait d'abord soutenu M. Manguin, fait aujourd'hui volte-face et se range à une opinion plus favorable à la Belgique.

« Il est connu, dit-il, qu'on repousse à Bruxelles nos réclamations, et qu'on y allègue que le vrai débiteur des frais de l'expédition est l'agresseur, celui qui, malgré nos déclarations formelles, avait envahi la Belgique. Telle est, en effet, la véritable question. C'est en réalité à la Hollande que doivent s'adresser nos réclamations au sujet de cette légitime créance et nous sommes surpris qu'un esprit aussi distingué que M. Manguin ne se soit pas tout d'abord placé sur ce terrain. »

La feuille parisienne conseille ensuite au ministère de soutenir avec vigueur les prétentions de la France. C'est peut-être le plus sûr moyen d'arriver à une solution et de réduire l'opiniâtre monarche. Ce langage sera entendu à Amsterdam; car la attaque la bourse, c'est aller droit au cœur.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le compte rendu de la seconde chambre des états-généraux. M. Frets y a parlé de la *concorde* qui règne dans l'assemblée, au moment où M. Luyben venait d'insister sur la nécessité de terminer les affaires, non pour opérer une restauration, mais pour faire sortir la Hollande de l'état d'incertitude où elle se trouve. Nous ne savons si MM. Van Dam, Van Sytama, Schimmelpennink et Luyken défendent une opinion isolée, mais encore est-il, qu'elle ne concorde guère avec les projets du roi Guillaume.

Les nouvelles arrivées aujourd'hui par la voie d'Allemagne sont importantes. La *Gazette d'Augsbourg* confirme le rapport fait hier par un journal ministériel de Paris sur les événements de Constantinople. Elle ajoute que déjà la plupart des vaisseaux russes ont quitté le Bosphore et que le reste mettra incessamment à la voile. (Voyez l'art. d'Allemagne.)

Le *Journal de St-Petersbourg* expose la conduite du gouvernement russe à l'occasion des affaires d'Orient, dans une espèce de manifeste, publié par le gouvernement, à l'effet de rassurer les autres puissances sur les vues ambitieuses qu'on aurait pu lui attribuer. Il est douteux qu'il atteigne son but. Le vaste protectorat que la Russie avait accepté sans consulter les grandes puissances et sans les associer à son action n'est point compatible avec la sécurité de l'Europe. Cet historique ne nous apprend du reste aucun fait nouveau.

Les nouvelles de Vienne et de Berlin offrent aussi beaucoup d'intérêt. On y parle de désarmement. Un article publié aujourd'hui par le *Handelsblad* donne à ces bruits une grande consistance. Nous ne saurions y voir encore le triomphe que se promet la diplomatie, le désarmement général; mais ce sont au moins des symptômes de paix. (Voyez les art. Allemagne et Hollande.)

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La seconde chambre des états-généraux a tenu le 16 mars une séance le matin et une le soir.

Dans la séance du matin, M. Luyben a insisté sur la nécessité d'un accommodement de nos affaires, non pas pour effectuer une restauration en Belgique, mais pour mettre un terme à l'état d'incertitude où se trouve la Hollande. Il n'approuve pas qu'on garde des Belges au service hollandais; cela lui paraît inconstitutionnel, attendu que les nationaux seuls peuvent être appelés à des places, et que les Belges, après leur révolte, ne doivent plus être considérés comme indigènes; il demande leur renvoi, pour ne pas chargé le pays de l'entretien d'employés belges. Si les choses s'arrangent, a-t-il dit, il y aura tant d'économies dans les frais de guerre, qu'il ne faudrait pas de nouvelles charges pour pourvoir aux dépenses ordinaires.

M. Frets parle après M. Luyben pour démontrer qu'en Belgique on s'efforce à mal interpréter notre concorde. Il résulte, a-t-il dit, de l'*Emancipation* de ce jour, qu'on a dans ce pays des idées tout-à-fait erronées sur le comité général tenu le 4 de ce mois. On y parle d'une *défaite* complète que le gouvernement y aurait éprouvée, et il n'est pas besoin d'en prouver la fausseté à cette assemblée. Quel chant de triomphe n'entonnera pas le journaliste bruxellois, quand il apprendra le rejet du projet de loi sur le chauffage, bien qu'il n'y ait rien de politique.

Dans la séance du soir, la chambre a adopté la loi sur le droit de mouture, à une majorité de 33 voix contre 15.

Dans sa prochaine séance, la chambre doit s'occuper de la loi relative à la contribution personnelle.

— On lit dans le *Handelsblad* du 19 :

« On ne sait rien encore de certain relativement à la mission de M. Dedel; ce qui résulte de plusieurs lettres que nous avons reçues de Londres, c'est que M. Dedel était muni d'instructions très conciliantes pour conclure une convention avec la France et l'Angleterre. Ces puissances continueraient cependant à s'en tenir aux projets de convention présentés précédemment à M. Van Zuylen, et par lesquels la reconnaissance de la neutralité de la Belgique est stipulée comme une des conditions essentielles; ou bien, dit-on, les mêmes puissances seraient aussi disposées à reprendre les négociations sur le pied d'un traité définitif. »

— On lit dans le *Handelsblad* la lettre particulière qui suit, datée de Berlin, 12 mars :

« La réduction de l'armée prussienne s'exécute dans ce moment. L'ordre du cabinet à ce sujet, sera publié officiellement un de ces jours. Cet ordre porte non-seulement qu'il y aura des économies importantes, mais aussi que pendant toute l'année il ne sera ordonné de levée ni pour l'armée de ligne ni pour la *landwehr*. Cet ordre respire les sentiments les plus pacifiques, si honorables pour notre roi, de sorte que le désarmement si longtemps désiré s'effectuera à la fin; notre cour faisant le premier pas, son exemple sera bientôt suivi par les autres cours, et l'Europe peut s'attendre à une tranquillité qu'on avait tant de fois craint de voir troubler dans les deux dernières années. La question belgo-hollandaise qui a tenu tant de temps les esprits en suspens, s'approche ainsi, à ce qu'on espère, de sa solution.

Nos fonds éprouvent déjà l'influence salutaire de la mesure ci-dessus mentionnée.

— On lit dans le *Journal de Bréda*, du 19 :

« On mande de La Haye qu'avant-hier on a vu en mer plusieurs vaisseaux de guerre, appartenant probablement à la flotte qui a mis à la voile de Deal, jeudi dernier, pour venir croiser sur nos côtes. On avait pu reconnaître distinctement deux vaisseaux de ligne et six corvettes. »

— On mande de Dordrecht, 18 mars :

« La grande inspection militaire du printemps, qui, à ce qu'on croyait, devait avoir lieu avant le commencement d'avril a été reculée jusqu'à la fin de ce mois. Aussi continue-t-on sans interruption à délivrer des permissions, et l'époque à laquelle les soldats en congé doivent être de retour est fixée au 20 avril au lieu du 1^{er}. »

« On apprend aussi que le camp que l'on paraît avoir l'intention de faire occuper par deux divisions de l'armée en campagne, après la grande inspection de printemps, ne sera pas formé dans la bruyère d'Oirschot, mais dans la baronnie de Bréda, entre Reyen et Cham, où l'on croit avoir trouvé un terrain beaucoup plus favorable pour cet objet. »

JUSTICE CRIMINELLE. — COUR D'ASSISES. (Liège.)

(Présidence de M. le conseiller Franssen.)

Vol domestique. — Art. 386, n° 3, du code pénal. Arrêté de 1814.

Audience du 19 mars. — Pour l'exposé du fait de cette cause nous laissons parler le principal témoin.
« Le 22 novembre 1832, m'étant aperçu que quelques chemises m'avaient été volées, je fis la visite du coffre de ma

servante, dont on avait fait suspecter la moralité; j'y trouvai quelques objets de peu de valeur, qui avaient servi à mon usage. Cette visite ne m'ayant donné qu'un résultat incomplet, je procédai à une seconde, et je découvris, dans une des cases du coffre, une quantité d'autres objets de même nature que les premiers, dont une partie n'appartenait, et l'autre, je l'apprenis par l'instruction ultérieure, avait été soustraite au préjudice d'une autre personne; au service de laquelle ma servante avait été avant d'être au mien. »

Interrogée sur la possession des objets dont elle avait été trouvée nantie, l'accusée répondit les avoir achetés ou trouvés. A l'audience, elle persiste dans ses explications. Après l'audition des témoins, la parole est au ministère public; M. Dewandre, qui en remplit les fonctions, soutient l'accusation.

M^e Simonis, jeune avocat, plaçant pour la 1^{re} fois, chargé de présenter la défense de l'accusée, de concert avec M^e Van Hulst, après avoir établi la moralité antérieure de l'accusée, prétend que si elle eût eu l'intention criminelle qu'on lui suppose, elle n'eût point soustrait des objets d'un intérêt si minime, quand elle en avait sous la main d'une bien autre valeur; et que si elle s'est emparée de colifichets à l'usage d'une femme, c'est qu'elle les a crus livrés, pour ainsi dire à la destruction.

M^e Van Hulst, en répliquant à M. l'avocat-général, a donné de nouveaux développements aux moyens de défense présentés par son jeune collègue.

Le jury déclare l'accusée coupable sous tous les chefs à la majorité de sept voix contre cinq.

La cour conformément à l'article 354 L. C., après un assez long délibéré, déclare, à la majorité de quatre voix contre une, se ranger à la majorité des jurés.

L'accusation et la défense présentent leurs observations sur l'application de la peine.

L'accusée est condamnée à un an d'emprisonnement.

SCIENCES MILITAIRES — Du Feu de l'Infanterie. (Fin.)

Les attaques à la bayonnette, qui nous réussirent longtemps contre des troupes qu'une longue suite de revers avait découragées, mais devinrent fatales lorsque nous rencontrâmes l'infanterie que l'Angleterre avait formée à grands frais, et exercée à tirer avec calme et habileté.

Sur les rivages de la Calabre, au Mont Busaco, à Vimiero; à Talavera, à Waterloo, nous vîmes l'élite de nos braves tomber sous les meurtrières décharges des bataillons de Wellington, qui, déployés, attendaient de pied ferme nos masses que n'éclairaient plus des essaims de tirailleurs, dans ces rencontres comme à Crecy, à Poitiers, à Azincourt, à Verneuil, pour vaincre, il a suffi aux soldats de l'Angleterre de se confier à l'imprudence française.

Pour repousser nos attaques, l'infanterie anglaise était partie d'un principe analogue à celui que nous avons adopté dans les premières campagnes de la révolution, elle avait fondé sa puissance de résistance, comme nous celle de l'attaque, sur les effets préalables de la mousquetterie. Les lignes anglaises, déployées à l'avance et placées, autant que possible, dans des plis de terrains ou en arrière des crêtes des hauteurs, se couvraient par des essaims de tirailleurs, qui en réfluant vers elles, les instruisaient de notre approche. Lorsque les têtes de nos colonnes étaient bien démasquées, les Anglais les accueillirent par une décharge faite, presque à bout portant, et dont les ravages étaient terribles, aussitôt après cette fusillade, la ligne anglaise s'ébranlait la bayonnette en avant, assaillait de toutes parts nos masses ébranlées et réussissait presque toujours à les disperser.

Si ces résultats n'étaient pas obtenus promptement, les soldats anglais se réployaient en toute hâte derrière une seconde ligne postée comme la première, et où nous étaiet réservée une nouvelle épreuve.

Il est évident que les manœuvres qui ont si bien réussi à l'infanterie anglaise dans ses engagements avec la nôtre eussent été soumises à de tous autres chances, si nos masses n'eussent marché à elles que précédées par de nombreux tirailleurs et soutenues par la mousquetterie de bataillons marchant déployés. Les troupes britanniques, contraintes d'engager la fusillade contre ces forces auxiliaires, n'auraient pu conserver l'ordre et le sang-froid qui les faisaient tirer si juste contre nos masses hors d'état de riposter; dans leurs attaques à la bayonnette, elles n'auraient pas eu à aborder seulement le petit nombre de soldats qui, en colonnes serrées, peuvent prendre part au combat. Dès-lors les combinaisons auxquelles les Anglais furent redevables de leurs succès eussent été totalement déconcertées.

La bayonnette est sans doute, une arme auxiliaire excellente pour achever un ennemi rompu, mais on ne peut raisonnablement songer à la considérer comme le moyen fondamental de la puissance de l'infanterie dans l'attaque, et encore moins de résistance contre une cavalerie guerrière. Si l'on pouvait un instant admettre l'hypothèse qu'une ligne de fantassins armée d'un fer saillant au plus de trois pieds pût arrêter le choc d'une masse de chevaux lancés à toute bride et dont l'atteinte de la bayonnette ne pourrait que redoubler l'ardeur, il suffirait de rappeler que la légion romaine, cette inspiration divine, malgré ses armes défensives, son pilum, son ordre profond devint successivement la proie de la cavalerie des Numides, des Parthes et des Germains.

Dans nos dernières guerres, combien de fois n'avons-nous pas vu de braves régiments, que la pluie avait privés de leurs feux, contraints de mettre bas les armes devant des escadrons qu'ils auraient aisément bravés avec le secours de la mousquetterie.

Napoléon était si loin de placer la force de l'infanterie ailleurs que dans son feu, qu'il prescrivit dans ses mémoires de la former sur deux rangs. « Parce que, dit-il, le fusil ne permet de tirer que sur cet ordre, et qu'il est reconnu que le feu du troisième rang est très imparfait et même qu'il est nuisible à celui des deux premiers. »

Les faits que nous venons de rapporter et l'expérience des longues guerres de la révolution n'ont pas fait faire un pas à l'armement et à l'instruction dans le tir de notre infanterie. Malgré les immenses progrès des arts mécaniques, au milieu de l'essor donné à toutes les branches des connaissances humaines, le système du fusil de guerre est aujourd'hui ce qu'il était au temps de Louis XIV. Et la manière de s'en servir est restée au point où la laissée le grand Frédéric.

Heureusement, les autres puissances de l'Europe continentale ne sont pas plus avancées que nous dans cette partie arriérée de l'art militaire moderne. L'infanterie russe, qui seule avec la nôtre, depuis la paix de 1815 a été mise à l'épreuve des champs de bataille, s'est montrée d'une extrême inhabileté dans le tir. Dans les campagnes de 1828 à 1829 contre les Turcs, des bataillons russes ont été détruits par les tirailleurs albanais qui bravaient impunément leurs décharges; des carrés ont été écrasés par le feu de la cavalerie turque qui venait à bout portant les accabler sous une grêle de balles sans que les feux les mieux nourris des lignes russes les fissent repentir de leur témérité (1).

Dans les sièges, la supériorité de la mousqueterie ottomane était si marquée, que les canonniers russes étaient sans cesse atteints derrière leurs épaulements, tandis que les batteries turques, montées à barbette, mal couvertes, ne souffraient presque pas de la fusillade des Russes.

Les gouvernements de l'Autriche, de l'Angleterre et des Etats-Unis de l'Amérique, sont les seuls qui ont persévéré dans leurs efforts pour obtenir des tirailleurs habiles. L'Autriche compte dans ses armées des bataillons de tyroliens dont l'adresse nous a été souvent fatale; les anglais ont un corps de riflemen munis d'excellentes carabines, et équipé avec un soin judicieux.

Ces riflemen ainsi que les chasseurs tyroliens se servent de carabines à canon rayé se chargeant à balle forcée au moyen d'un maillet. Les carabiniers de notre infanterie légère avaient reçu de semblables armes au commencement des guerres de la révolution, mais la difficulté de leur chargement avec des so dats de nouvelles levées, peu doués de leur nature, du sang-froid nécessaire pour ce genre de service, les a fait abandonner.

L'uniforme de riflemen anglais est vert, c'est la couleur la plus favorable pour éviter qu'ils ne soient aperçus lorsqu'ils sont tapés derrière des buissons, couchés dans l'herbe, grimés sur des arbres, positions dans lesquelles on les habitue à charger et à tirer. Ces sages dispositions ont été méconnues dans l'organisation de notre infanterie légère, équipée aussi lourdement que celle de ligne et dont les vêtements de couleur éclatante trahiraient au loin toutes les embuscades.

Les Américains viennent d'adopter, pour le service de leur infanterie, une carabine de construction nouvelle dite carabine de hall (hall's rifle). Cette arme mérite d'autant plus d'exciter l'attention, que les américains sont peut-être, les tireurs les plus habiles du monde et qu'ils n'ont adopté la carabine de hall qu'après que de longues expériences eurent constatées la supériorité de cette arme sur la carabine ordinaire et le fusil de munition. (Journal de l'armée.)

(1) Le prince de Wurtemberg, qui commandait les Russes dans plusieurs combats livrés derrière Wara contre un corps albanais conduit par Omer-Vriome au secours de cette place, rapporte dans un mémoire curieux publié sur cette campagne, que le régiment des chasseurs de la garde russe, assailli dans un bois fourré par des tirailleurs albanais, fut en très-peu de temps totalement exterminé sous leurs balles.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 mars.

Naisances: 5 garçons, 3 filles.

Mariage 1, savoir: Entre Jean Joseph B njean, sergent au troisième bataillon d'artillerie, domicilié à Verviers et Josephine Bouhon, repasseuse, rue des écoliers.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Mathieu Gerard, âgé de 53 ans, marchand, rue Basse-Chaussée, époux de Catherine Stassart. — Marie Jeanne Davenné, âgée de 73 ans, blanchisseuse, rue Roture, épouse de Guillaume Hozay.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COMBAT DE BLEREAUX, dimanche prochain, chez GILSON, faubourg d'Amersœur, ancienne maison SOUGNEZ. Il commencera à dix heures.

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, à Liège.

Voulant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en dessous de ceux de fabrique. 843

Un JEUNE HOMME connaissant les langues Française et Allemande, cherche à se placer comme apprenti dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 463

VENTE D'UN BEAU MOBILIER

pour cause de départ.

Mercredi 27 mars 1833, à une heure après-midi, il sera procédé, dans la maison appartenant à la famille Bastin, faubourg Ste-Catherine à Huy, à la VENTE publique d'un beau mobilier, consistant en consoles, commodes, buffets et tables en acajou, hautes garde-robes, commodes, tables et chaises en chêne et en mérisier, horloges avec caisse, et sans caisse, belles estampes, literies, beaux lauriers, voiture et cabriolets avec harnais, vins rouge et blanc du pays en bouteilles et en cercle, batteries de cuisine, etc., etc.; à crédit et aux clauses et conditions à préfixer. 872

On VENDRA aujourd'hui sur le Marché aux Poissons:

Cabilleaux à 35 cents la livre en détail.
Idem à 25 cents id. entiers.
Elibottes à 30 cents id. en détail.
Flottes à 28 cents id. en détail.
Têtes de cabilleaux depuis 25 cents jusqu'à 40 cents.
Le tout très-frais. 497

Cabillaux à 23 1/2 cents la livre entier, 40 cents en détail. Flottes à 20 cents On garantit le tout très frais, chez PERET rue Ste-Ursule. 878

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

Nouvelle SARCELLE au Moriane, rue du Stockis. 595

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

BELLE VENTE DE HAUTE FUTAYE

aux bois de Sclessin, Parson et St Jean

Lundi premier avril 1833, on VENDRA publiquement à dix heures du matin, par M. BERTRAND, notaire, dans la demeure du sieur Louis Philippe à Kinkempois, 17 marchés de chênes, hêtres, etc., de toutes grosseurs et grandeurs, à crédit, suivant clauses et conditions à préfixer. S'adresser aux gardes-forestiers DAMBIER-MONT au Sart-Tilman, et à Michel QUOIRIN à Ougrée. 786

VENTE DE FUTAIE.

Lundi 1^{er} avril 1833, il sera VENDU en hausse publique et à crédit, chez le Sr. Louis PHILIPPE, au Bosquet de Kinkempois.

La FUTAIE croissante dans les bois dits de St-Jacques et de St-Laurent, commune d'Angleur. S'adresser pour voir les marchés au garde forestier du château de Kinkempois. 866

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN,

Au quai de la Sauvenière.

Le notaire PARMENTIER procédera jeudi 11 avril 1833, à 10 heures du matin, à la vente, par licitation et aux enchères, en vertu de jugement, au bureau des séances de M. le juge de paix des quartiers du sud et ouest de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Isle.

D'une maison n° 57 bis, sise dans un des plus beaux emplacements du quai de la Sauvenière, à Liège, avec un grand jardin, contenant 1307 mètres 82 centimètres, garni d'arbustes et d'arbres fruitiers, et fermé sur le devant, du côté du dit quai, par une grille neuve en fer, avec porte cochère.

Cette propriété par sa situation, est très-propre à y construire un établissement de bains; elle joint d'un côté, à M. Malherbe de Goffontaine et d'autre à la ruelle qui la sépare de la maison de M. Phillips, et d'un troisième côté à la ruelle des Begards, où elle a une issue.

Le cahier des charges est déposé chez le dit notaire PARMENTIER et au bureau de la dite justice de paix. 870

AVIS POUR SURENCHERIR.

Selon la teneur d'un procès-verbal, reçu par le notaire SERVAIS, à Liège, sous la date du 18 mars 1833, les biens, ci-après désignés, ont été adjugés, savoir:

1^o Au prix de 5,550 francs, une maison, cour, étable, four, jardin, prairie et terre, contigus; d'une superficie de 183 perches 10 aunes; situés au bois de St. Gilles, commune de Saint-Nicolas, dont cette propriété forme la limite, vers Sclessin.

2^o Un enclos, situé à la hauteur de Sclessin, commune d'Ougrée, contenant 26 perches 15 aunes, aboutissant des deux côtés, à Madame Libert Dothée, pour la somme de 4420 frs., et ce, y compris les trois petits bâtiments, construits sur ce même fond.

3^o Et 80 frs., une rente de 7 frs 90 c. L'on a la faculté de surenchérir toutes ou chacune de ces adjudications, au moyen d'une déclaration, pouvant être utilement faite, jusques et inclus le 26 du courant, devant le dit notaire SERVAIS, au quai de la Sauvenière, n° 798. 869

A VENDRE un beau CHEVAL bien dressé pour la selle et le cabriolet, et assez fort pour être attelé à une demi-foiture. S'adresser Hôtel du Canal de Louvain et rue Saint-Séverin, n° 684. 877

Un GARÇON de Café bien au fait, peut se présenter au Café du Midi à Liège. On a besoin aussi d'un Garçon de Billard.

On demande une SERVANTE, au n° 569, quai d'Avroy.

Le lundi, 25 mars courant, à trois heures de l'après-midi, dans la demeure de la dame V^e Perot, à Herstal, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, et par le ministère de M^e CONRAD, notaire, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance, séant audit Liège, en date du 28 février dernier, à la VENTE aux enchères publiques, en un seul lot:

1^o D'une MAISON, forge, avec jardin y attaché devant derrière, contenant 2 verges grandes, situés en Faurieux, métairie commune de Herstal, tenant à M. Mathieu Dupont et à dame V^e Duchateau.

2^o D'une PRAIRIE, convertie en jardin, communiquant aux susdits immeubles par un sentier, mesurant cinq verges grandes, joignant audit M. Dupont, à Jean Dighaie et Louis Bar.

3^o D'une rente annuelle et perpétuelle de 40 fl. de Liège, due par Lambert Radoux et autres de la commune de Vervins.

Et 4^o D'une autre rente de 4 fl. 40 sous parisis, due par la V^e Pierre Ronday, de Herstal. S'adresser audit notaire pour renseignements. 872

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restaurée à neuf, située Hors-Château, n° 482, S'adresser même rue, n° 481.

() A LOUER pour la St-Jean, une belle MAISON au centre du quartier de l'Isle, avec cour, jardin, remise et écurie. — S'adresser au notaire DELBOUILLE, lequel est chargé de PLACER en prêt plusieurs CAPITAUX sur hypothèque et de VENDRE une RENTE de 47 francs 4 centimes.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Freyns Baudrihay, tendante à établir dans sa propriété située au quai St-Léonard entre les maisons des dames veuves Baudrihay et Forgeur Collard, une machine à vapeur de la force de six chevaux destinée à laminer le plomb et à la confection de tuyaux de même métal. Vu l'arrêt royal du 31 janvier 1824, arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'Hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste-Foi. Les personnes qui auraient à s'y opposer, sont invitées à faire connaître leurs motifs dans le procès-verbal d'information au secrétaire de la régence dans le terme de quinze jours. A l'Hôtel de Ville, le 20 mars 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 18 mars. — Rentes, 5 p. 90, 101 1/2 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 78 50 — Act. de la banque, 4697 50. — Certificat Falconnet, 91 00 — Emprunt royal d'Espagne, 88 01/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00 — Emprunt romain, 87 1/4 — Emprunt belge, 90 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 18 mars. — Dette active, 114 000; idem différée, 00 01/0. — Bill. de change, 20 1/2 — Syndicat d'amort., 87 7/8; idem 3 1/2 p. 100, 64 00 00 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 88 1/4. — Rus. Hop. et C^e, 98 99 00 00, idem ins. gr liv., 66 00 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 01/0 00. — Danois à Lond., 00 01/0. — Rente fr. 3 p. 100, 78 1/4 — Métalliques, 89 3/4. — Naples Falc., 83 3/4 idem à Lond., 00 01/0. — Perp. à Amst., 64 5/8 0. — A. fr. levée, 00. — Rente perp., 00 01/0. — Lots de Pologne, 000 01/0. — Brésil., 62 3/4 01/0 — Grecs 2^e levée, 00. — Coup. guerre, 00 01/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 20 mars.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 av.		
Londres.	40/8	P 40/5	P
Paris.	114 p.	P	1 1/8
Francfort.	35 15/16	P	35 9/16
Hambourg.	35 3/8	P 35 1/4	P
Escompte 0 01/0 10.			

Effets publics — Métalliques, 94 3/4 P. 000. — Lots pol. tiaux, 410 000 P. — Napolitains, 84 1/2 P. — Guebar. 00 01/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 01/0; idem Amsterdam, 65 5/8 3/8 A. — Anglo danois, 73 P. — Lots de Pologne, 402 1/2. — Anglo brésiliens, 63 01/0 000. — Emprunt romain, 85 1/4 01/0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 01/0 00. — Idem de 10 millions, 00 01/0 — Idem de 24 millions, 87 1/2 1/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 19 mars.

Le koff oldenbourgeois der juste Broder, cap. Steenkamp, ven. d'Emden, chargé de plomb.
Le koff oldenbourgeois Uranus, cap. Schumacher, ven. d'Emden chargé de plomb.
Le koff hanovrien Agnes Angelina, cap. Kolthoff, ven. de Ditzum, chargé d'orge.
Plusieurs navires d'arrivés et en vue à Lillo dont on n'a pas encore les noms.

Bourse de Bruxelles, du 20 mars. — Dette active belge, 47 01/0 A. — 24 millions, 87 3/4 P. — Dette active hollandaise, 47 1/2 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.